Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-11/03

Nombre de conseillers	**L'an deux mille vingt six**
	le 12 novembre à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 23	sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2026
pour : 29	**PRESENTS** :
	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène, MONTAUD Michaël.
contre : 0	
abstention : 0	

ABSENTS REPRESENTES :
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. INES Claude.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.
M. DEHIMI Lucien donne procuration à M. VAN DER DONCKT Alexis.

OBJET : ANNULATION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57, Tome I, Titre 10, Chapitre 3 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 1997 ;
Vu la délibération n° 2024-02/02 du 29 février 2024 fixant les durées d'amortissement des immobilisations, laquelle précise que les immobilisations importées au 2151 « Réseaux de voirie » et au 2128 « Agencement et aménagement de terrains » ne sont pas amortissables ;
Vu la délibération n° 2026-04/27 du 28 avril 2026 adoptant le Budget 2026 de la commune ;

Considérant que dans le cadre du rapprochement de l'inventaire comptable des biens immobilisés tenu par nos services et l'état de l'actif tenu par le Service de Gestion Comptable de Brignoles, il convient d'annuler des amortissements pratiqués à tort sur les exercices antérieurs, pour les biens mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Il convient ainsi de procéder aux opérations d'ordre non budgétaire par le débit des comptes d'amortissements précités (28xx) et le crédit du compte d'excédent de fonctionnement (1068) pour un total de 28 653,10 €.

Cette régularisation sera effectuée sans incidence sur le résultat de fonctionnement de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261103-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :
D'approuver les écritures d'annulation d'amortissements pratiquées à tort.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

MAIRIE DE ST ZACHARIE (VAR)

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr